



Fin de bail pour vente et refus de quitter les lieux

Par **Besson Agnes**, le 21/02/2017 à 20:19

Bonjour,

Depuis 2011, notre propriétaire exigeait que nous lui versions 600 € en espèces chaque mois ,en plus du loyer initial de 950 € que nous versons chaque mois à l'agence.

La maison étant dangereuse, nous lui avons demandés à plusieurs reprises en 2014 de bien vouloir mettre aux normes certaines anomalies, choses qu'il a refusé malgré les rapport d'expertises de non conformités.

Début 2016 mon mari a eu un grave accident dû à une des malfaçons existantes et à été hospitalisé et opéré car rupture de la coiffe rotateur.

Devant le refus du propriétaire de faire les travaux, nous l'avons informé que dorénavant nous ne réglerions que le montant du loyer inscrit sur le bail 950€ et que nous ne lui verserions plus les 600€ en espèces.

Du coup, non renouvellement du bail au 1 mars 2017.

Nous n'avons jamais eus de retard de loyer car nous avons toujours mis un point d'honneur a régler notre loyer en priorité de façon a toujours avoir un toit sur la tête.

Au 1 mars 2017, nous allons nous retrouver à la rue avec notre fils handicapé car mon propriétaire a trouvé le prétexte de vendre le bien que nous occupons.

Il diligente un huissier à cette même date pour nous obliger a partir.

Que pouvons nous faire ? Sommes nous obligés de laisser rentrer le huissier alors que l'agence a été informée que faute d'avoir trouvés a nous relogés, nous lui demandions un délai supplémentaire, qui nous a été refusé, et que nous ne pourrions pas quitter les lieux à la date indiquée.

Merci de vos réponses et de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Cordialement.

Par **Besson Agnes**, le 21/02/2017 à 20:59

Nous n'avons pas trouvés a nous reloger malgré les démarches faites auprès du conseil général, DAL et DALO.

Que risquons nous a rester le temps de trouver une solution?